

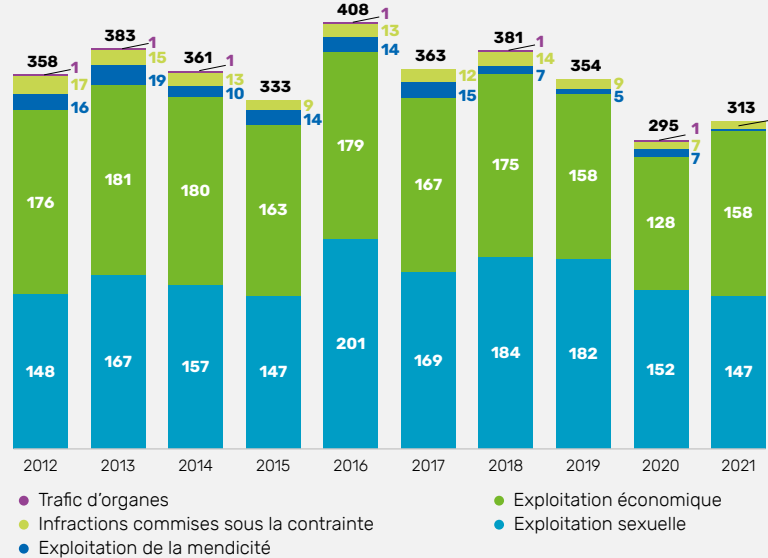
1. Traite des êtres humains

Infractions de traite des êtres humains (données de la police)

En 2021 :

- Les forces de police ont détecté 313 infractions de traite des êtres humains, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2020, mais demeure à un niveau inférieur à celui d'avant la crise du coronavirus.
- L'exploitation économique (51%) et l'exploitation sexuelle (47%) restent les infractions de traite des êtres humains les plus détectées.
- Seul un cas d'exploitation de la mendicité a été constaté. Cette finalité d'exploitation a été remarquablement peu détectée ces dernières années, avec une moyenne de 15 infractions constatées par an entre 2012 et 2017. Une baisse similaire est également observée pour la criminalité forcée.

Évolution des infractions enregistrées en matière de traite des êtres humains 2012-2021, par type



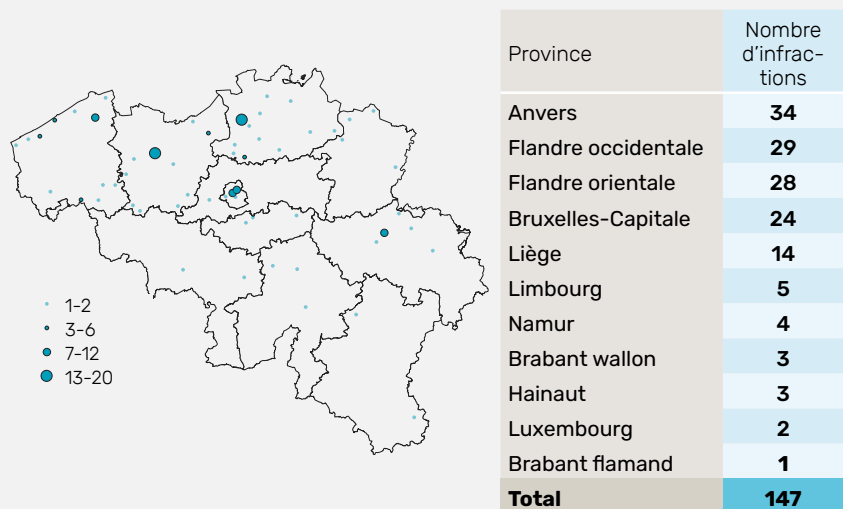
En 2021, ce sont les infractions de traite aux fins d'**exploitation sexuelle** qui ont été le plus souvent détectées dans les grandes agglomérations comme Bruxelles-Capitale (24 infractions dans les 19 communes), Anvers (20), Gand (13), Liège (9) et Ostende (5). En dehors des grandes villes, les infractions ne sont observées que sporadiquement.

Très peu d'infractions ont été enregistrées dans certaines provinces au cours des 10 dernières années, ainsi seules 11 infractions ont été constatées dans le Brabant wallon. Namur (36) et le Brabant flamand (38) enregistrent également un faible nombre d'infractions pour exploitation sexuelle au cours de la même période.

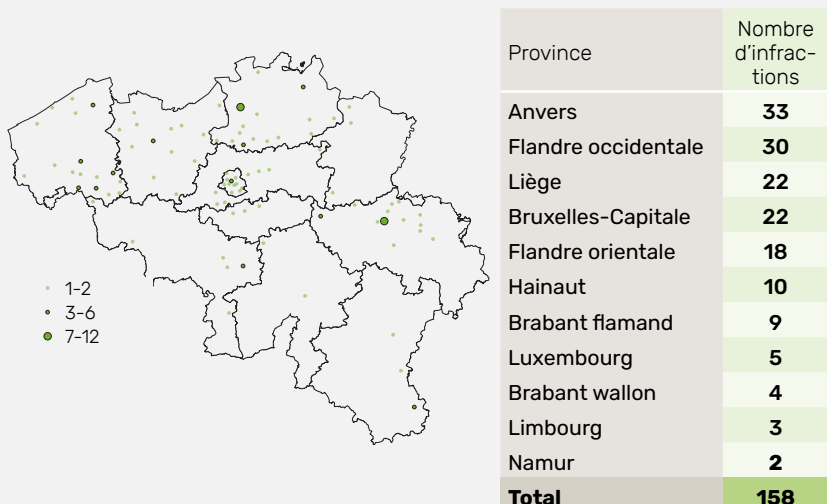
La plupart des infractions de traite aux fins d'**exploitation économique** constatées en 2021 l'ont été dans les villes de Bruxelles-Capitale (22 infractions dans les 19 communes), d'Anvers (10) et de Liège (8). Contrairement à l'exploitation sexuelle, l'expansion géographique est plus prononcée et les infractions enregistrées semblent beaucoup moins liées aux environnements de centres urbains.

Seules 48 infractions de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique ont été constatées par la police en province de Luxembourg au cours des dix dernières années. Relativement peu d'infractions ont également été enregistrées en Brabant wallon (51) et au Limbourg (55) au cours de la période 2012-2021.

Infractions enregistrées en matière d'exploitation sexuelle en 2021



Infractions enregistrées en matière d'exploitation économique en 2021



Inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC) - Traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique

Pour présenter le travail des équipes ECOSOC et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains, deux indicateurs sont utilisés :



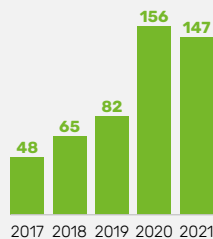
- Le nombre annuel de victimes présumées de traite des êtres humains, émanant d'enquêtes clôturées, qui a été transféré aux autorités judiciaires sur base de rapports criminels ou de procès-verbaux.
- Le nombre de check-lists préparées chaque année. Dans ce cas, une check-list est dressée pour chaque victime présumée dès qu'il y a suffisamment d'indices d'une possible situation de traite, quel que soit le statut de l'enquête (au début, pendant ou à la fin).

Toutes les enquêtes clôturées en 2021 n'ont pas été ouvertes au cours de la même année civile ; certaines enquêtes prennent plusieurs mois ou années pour être bouclées. C'est également la raison pour laquelle le nombre de victimes présumées provenant des enquêtes clôturées n'est pas le même que le nombre de victimes présumées provenant des check-lists.

» Pour plus d'informations sur les résultats des services d'inspection de l'ONSS, voir la contribution externe à la fin du présent chapitre.

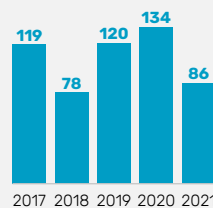
Victimes présumées dans des enquêtes clôturées

En 2021, 147 victimes potentielles de traite ont été référées aux autorités judiciaires après clôture de l'enquête. C'est trois fois plus qu'en 2017. La grande majorité de ces victimes sont des hommes (123). À noter le groupe important de victimes roumaines qui étaient employées dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture.



Check-lists dressées

Au cours des cinq dernières années, 537 check-lists ont été élaborées, ce qui signifie qu'en moyenne plus de 100 victimes présumées sont détectées par les services d'inspection chaque année, même si le nombre de check-lists dressées varie fortement d'une année à l'autre. Ainsi, 86 victimes présumées ont été détectées en 2021.

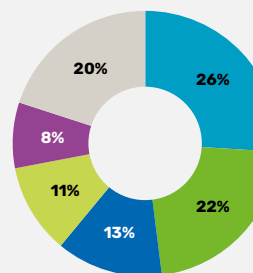


Près de la moitié des constatations ont eu lieu dans les secteurs de la construction et de l'horeca, avec respectivement 139 et 118 check-lists. Dans une moindre mesure, le commerce de détail (69), l'agriculture et l'horticulture (59) et les garages et stations de lavage (45) sont également importants.

Les nationalités les plus fréquentes au cours des cinq dernières années sont le Maroc, la Roumanie (38 cas dans l'agriculture et l'horticulture), l'Ukraine (37 cas dans la construction), la Bulgarie et l'Afghanistan (20 cas dans le secteur des garages et stations de lavage).

Nationalité	Construction	Agriculture et horticulture	Horeca	Garages	Commerce de détail	Industrie métallurgique	Travail domestique	Industrie alimentaire	Nettoyage	Autres	Total
Roumanie	3	37								2	42
Maroc			1	1	2		3	1	3	1	12
Portugal	10										10
Turquie		8					2				10
Ukraine	7									1	8
Guinée-Bissau	6		1	1							8
Bulgarie		1	4								5
Albanie				1	4						5
Pakistan	1				3						4
Espagne	4										4
Afghanistan				4							4
Brésil	2					1					3
Tunisie			1	1						1	3
Belgique		1	1								3
Palestine		1								1	2
Hongrie			2								2
Égypte			2								2
Syrie			2								2
Équateur	2										2
Bangladesh		2									2
Algérie	1			1							2
Mali				1						1	2
Sénégal	2										2
Autres	3	1	2							2	8
Total	41	40	24	10	8	4	4	3	3	10	147

Principaux secteurs et nationalités figurant sur les check-lists 2017-2021



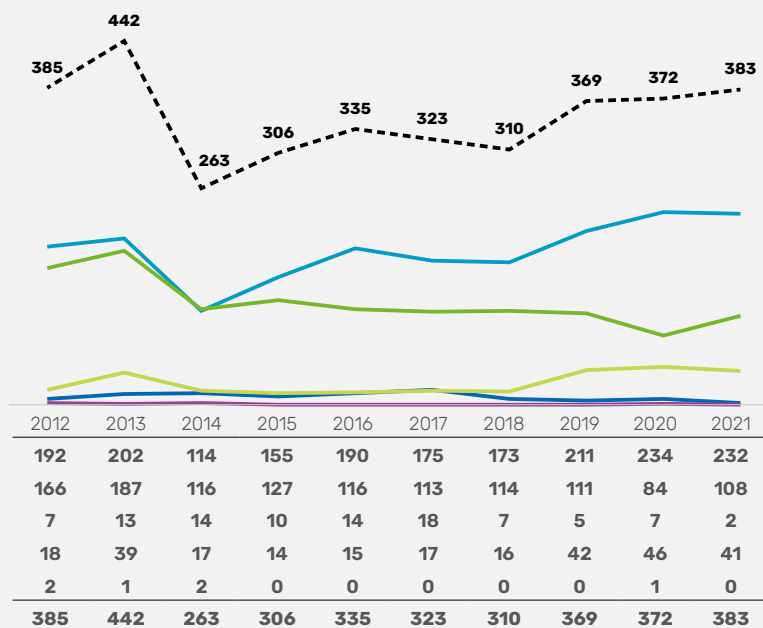
Maroc	63
Roumanie	62
Ukraine	40
Bulgarie	31
Afghanistan	26
Pologne	25
Égypte	21
Chine	20
Inde	20
Belgique	18
Autres	211
Total	537

Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

En 2021 :

- Les parquets correctionnels ont reçu 383 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit à peine plus qu'en 2020.
- À l'exception de l'exploitation économique, une baisse modeste du nombre de cas a été observée pour chaque finalité d'exploitation.
- Seules deux nouvelles affaires pénales ont été enregistrées pour exploitation de la mendicité, soit le nombre le plus faible de la dernière décennie.

Une **nouvelle affaire pénale** est ouverte sur base d'un premier procès-verbal (aucune nouvelle affaire pénale n'est ouverte sur base d'un procès-verbal ultérieur). Une nouvelle affaire pénale peut également être ouverte sur base d'une plainte ou d'une constitution de partie civile.



Remarques méthodologiques

- Il s'agit de données provenant de la base de données du Collège des procureurs généraux au 7 mai 2022.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Pour avoir une vision plus complète de l'action judiciaire en matière d'exploitation économique, il faut prendre également en compte le nombre de dossiers reçus par les auditeurs du travail. En 2019, 2020 et 2021, respectivement 277, 198 et 231 nouveaux dossiers ont été ouverts dans le giron des auditorats du travail pour exploitation économique.
- Les affaires entrées dans le parquet d'Eupen ne sont enregistrées que depuis le 19 février 2019. Les années précédentes n'ont pas été prises en compte, en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.
- Il existe un risque de double comptage des dossiers transmis à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'ils sont transmis à une division différente du même arrondissement judiciaire.

Plus d'une affaire pénale reçue en 2021 sur quatre était traitée sans poursuites pénales au 7 mai 2022.

Sur les 383 affaires pénales reçues par les parquets au cours de l'année 2021, 137 affaires étaient traitées sans poursuite pénale au 7 mai 2022.

Dans 97 cas, cette décision a été prise parce que l'affaire ne pouvait pas déboucher sur des poursuites (principalement en raison du manque de preuves ou du fait que les auteurs n'étaient pas identifiables). Dans 40 cas, les poursuites ont été jugées inopportunes.

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.



- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains est en baisse pour la deuxième année consécutive. Malgré cela, ce ressort a enregistré le plus grand nombre de nouvelles affaires pénales en 2021, de même que le ressort de Bruxelles.
- Près des trois nouvelles affaires pénales sur quatre étaient liées à l'exploitation sexuelle (67).

Ressort de Bruxelles

- Avec 92 nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains en 2021, ce chiffre reste relativement stable ces dernières années.
- Sept nouvelles affaires pénales sur dix étaient liées à l'exploitation sexuelle (64).

Ressort de Gand

- Le nombre total de dossiers revient au niveau d'avant 2020, année marquée par le coronavirus.
- 52 nouvelles affaires pénales pour exploitation sexuelle ont été enregistrées, un record historique pour ce ressort.

Ressort de Liège

- Avec 57 nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains en 2021, ce chiffre reste relativement stable ces dernières années.
- Le seul ressort judiciaire où l'on enregistre invariablement plus d'affaires pénales pour exploitation économique que pour exploitation sexuelle.

Ressort de Mons

- Avec 46 nouvelles affaires pénales, le ressort de Mons a enregistré le plus faible nombre de dossiers de traite des êtres humains.
- La plupart des dossiers ont été ouverts pour des crimes commis sous la contrainte (31 sur 46)

Parquet fédéral

- De plus en plus de nouvelles affaires pénales sont enregistrées par le bureau du procureur fédéral, même si les chiffres absolus restent relativement faibles.
- En 2021, il y a eu 20 nouvelles affaires pénales de traite des êtres humains, dont 17 aux fins d'exploitation sexuelle.

Nomenclature des préventions

■ Exploitation sexuelle	37L	art. 433quinquies § 11°C. du Code pénal.
■ Exploitation économique	55D	art. 433quinquies § 13°C. du Code pénal.
■ Exploitation de la mendicité	29E	art. 433quinquies § 12°C. du Code pénal.
■ Criminalité forcée	55F	art. 433quinquies § 15°C. du Code pénal.
■ Trafic d'organes	55E	art. 433quinquies § 14°C. du Code pénal.



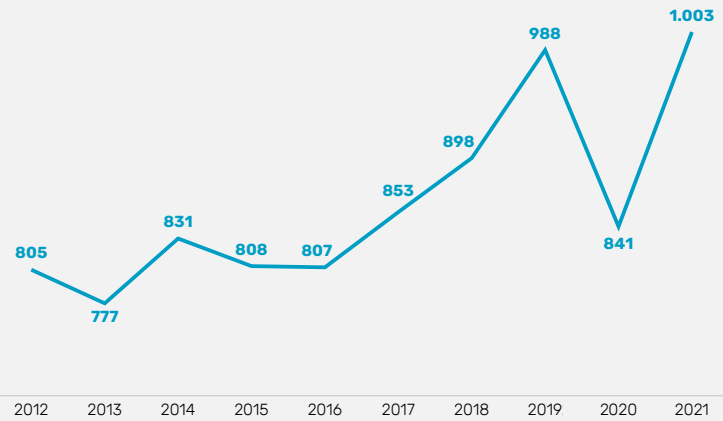
Signalements auprès des centres spécialisés

Ces 10 dernières années, les centres ont enregistré un total de 8.611 signalements de victimes présumées de la traite et/ou du trafic d'êtres humains.

Le **nombre** annuel de **signalements** adressés aux centres spécialisés augmente fortement ces dernières années, à l'exception de la baisse enregistrée en 2020, année marquée par le coronavirus. Ainsi, plus de 1.000 victimes présumées ont été signalées pour la première fois en 2021.

Le nombre croissant de signalements contraste avec le nombre de nouveaux accompagnements initiés, qui oscille autour de 130 cas au fil des ans.

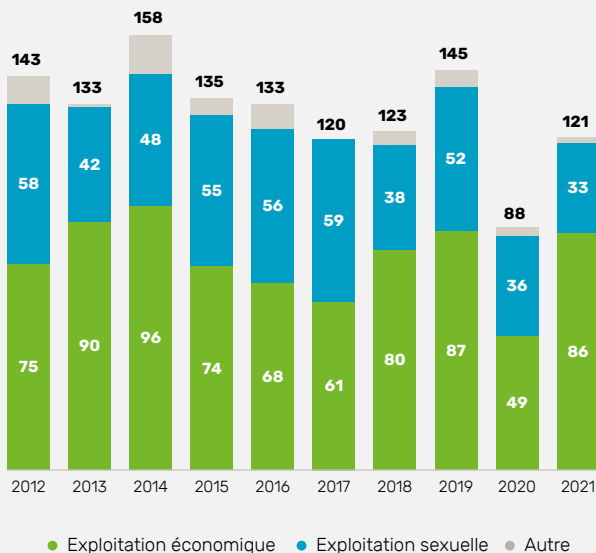
Nombre de signalements de victimes potentielles de traite et/ou trafic d'êtres humains 2012-2021



Source : Payoke, PAG-ASA, Sūrya

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés par les centres spécialisés

Nombre d'accompagnements de victimes TEH initiés en fonction de la finalité d'exploitation 2012-2021



On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.

» Voir « Documents délivrés par l'Office des étrangers » pour plus d'informations.



En 2021 :

- Un accompagnement a été initié pour 121 victimes de traite des êtres humains. Parmi elles : **86** étaient victimes d'**exploitation économique** et **33** d'**exploitation sexuelle**.
- Les nouveaux accompagnements concernaient également une victime roumaine d'exploitation de la mendicité ainsi qu'une victime marocaine qui a dû commettre des crimes sous la contrainte.
- Dix-sept victimes sont marocaines, quatorze bulgares et huit ukrainiennes. Ce sont les trois principales nationalités des victimes de traite des êtres humains qui ont intégré un programme d'accompagnement dans l'un des trois centres spécialisés en 2021.



Les données relatives aux nouveaux accompagnements ne permettent pas de refléter l'étendue du travail des centres spécialisés.

L'accompagnement peut durer plusieurs années, mais sa durée n'est pas abordée ici en tant qu'indicateur. Les chiffres de l'Office des étrangers sur le renouvellement des

documents dans le cadre des procédures relatives à la traite des êtres humains peuvent toutefois servir d'indicateur à cet égard.

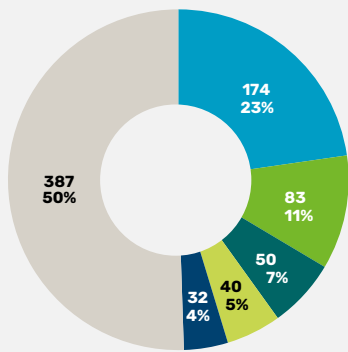
Source : Payoke, PAG-ASA, Sūrya

Nouveaux accompagnements de victimes de TEH initiés en 2021 par type et par nationalité

Nationalité	Exploitation économique				Exploitation sexuelle				Exploitation de la mendicité				Criminalité forcée				Total
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		
	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	
Maroc	1		13				2								1		17
Bulgarie	1		12		1												14
Ukraine			7		1												8
Nigéria			1		5												6
Brésil	3		1		1												5
Colombie			3		2												5
Roumanie	2		2					1									5
Turquie	3		1		1												5
Guinée			3		1												4
Côte d'Ivoire			4														4
Albanie					3												3
Mali			3														3
Sénégal			1	2													3
Espagne	1		1		1												3
Chine					2												2
Congo	1				1												2
Equateur					1		1										2
Egypte			2														2
Inde			2														2
Iran			1		1												2
Moldavie	1		1														2
Tunisie	1		1														2
Vénézuela					2												2
Afghanistan			1														1
Algérie			1														1
Belgique					1												1
Cuba			1														1
Allemagne					1												1
Ghana			1														1
Hongrie					1												1
Irak			1														1
Italie			1														1
Cameroun			1														1
Kosovo			1														1
Liberia			1														1
Macédoine	1																1
Serbie					1												1
Suriname					1												1
Syrie			1														1
Thaïlande					1												1
Suède					1												1
Total	0	15	1	70	0	30	0	3	0	1	0	0	0	0	1	0	121

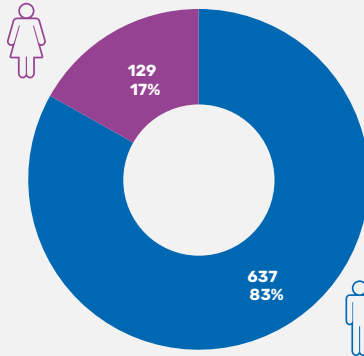
Accompagnements initiés pour TEH 2012-2021 selon le type d'exploitation

Au cours des 10 dernières années, 766 victimes d'exploitation économique ont entamé un accompagnement

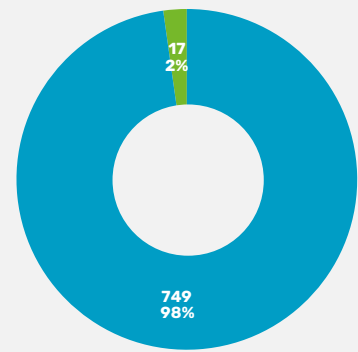


● Maroc ● Roumanie ● Égypte
● Inde ● Bulgarie ● Autre

Entre 2012 et 2021, près d'un nouvel accompagnement sur quatre concerne une victime de nationalité marocaine (23%). Viennent ensuite, en nombre plus restreint, les victimes de nationalité roumaine (11%), égyptienne (7%), indienne (5%) et bulgare (4%).



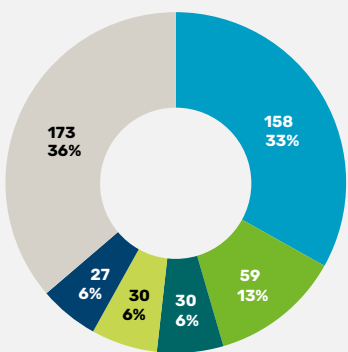
Parmi tous les bénéficiaires de nouveaux accompagnements initiés au cours de la dernière décennie, les hommes sont majoritaires. Avec 637 individus, ils représentent 83% de l'ensemble des victimes.



● Majeur ● Mineur

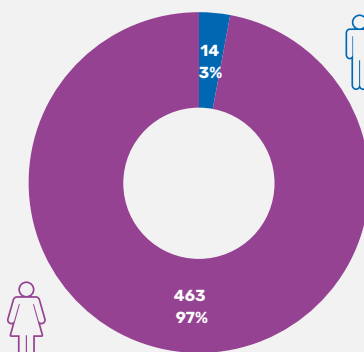
Les victimes majeures sont largement majoritaires, mais un accompagnement a été initié pour une victime mineure dans 17 cas. Cette proportion change toutefois d'un sexe à l'autre. Ainsi, on compte 9 mineures pour 120 majeures chez les femmes contre 8 mineurs pour 629 majeurs chez les hommes.

Au cours des 10 dernières années, 477 victimes d'exploitation sexuelle ont entamé un accompagnement

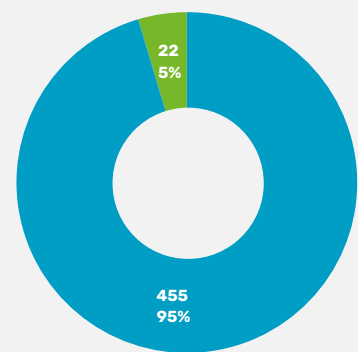


● Nigéria ● Roumanie ● Belgique
● Albanie ● Hongrie ● Autre

Ces dix dernières années, pas moins d'une victime sur trois avait la nationalité nigériane. Les autres nationalités les plus représentées étaient la Roumanie (13%), la Belgique, l'Albanie et la Hongrie (6% chacune).



Les victimes d'exploitation sexuelle sont presque exclusivement des femmes ; seuls 14 accompagnements ont été initiés pour des hommes. Une fois sur deux, il s'agissait d'un homme de nationalité sud-américaine.



● Majeur ● Mineur

Entre 2012 et 2021, un accompagnement a été initié pour 22 victimes mineures, dont 21 filles,

Au cours des 10 dernières années, 31 victimes d'exploitation de la mendicité ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

- La grande majorité avait la nationalité roumaine (24) et, dans une moindre mesure, la nationalité slovaque (3) et serbe (2) ;
- 18 hommes contre 13 femmes ;
- 7 victimes mineures d'âge.

Au cours des 10 dernières années, 22 victimes de criminalité forcée ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

- 7 victimes roumaines ;
- Autant de victimes masculines que féminines (11) ;
- 6 victimes mineures d'âge.

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (OE)

En Belgique, les victimes de traite des êtres humains qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique (articles 61/2 à 61/5 de la loi sur les étrangers).

Et ce, à trois conditions fondamentales, à savoir que la victime :

- coopère à l'enquête criminelle sur la traite des êtres humains ;
- coupe tout contact avec l'exploiteur ;
- accepte d'être accompagnée par l'un des centres spécialisés.



Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure 2012-2021

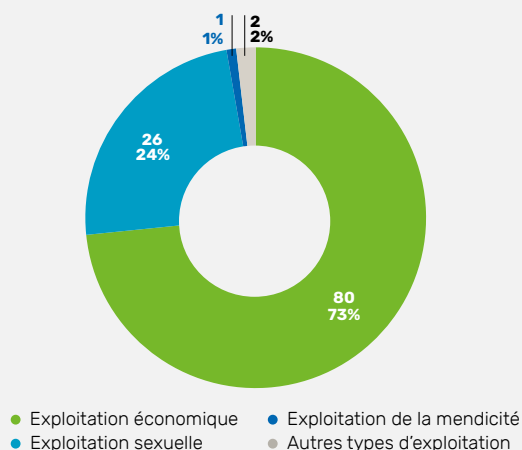


Après la baisse enregistrée en 2020, on constate une modeste reprise du nombre de victimes de traite qui ont intégré la procédure

En 2021 :

- 109 victimes de la traite ont intégré la procédure.
- Plus de 70% de ces victimes étaient exploitées économiquement. Près d'une personne sur quatre était victime de traite aux fins d'exploitation sexuelle et une personne était exploitée dans le secteur de la mendicité.
- Selon les données de l'OE, aucune victime de trafic d'organes ou de criminalité forcée n'a intégré la procédure en 2021. En revanche, il y est fait référence à deux victimes d'un « autre type d'exploitation ».

Victimes de TEH ayant intégré la procédure en 2021, par type d'exploitation



La catégorie « Autres types d'exploitation » correspond aux cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié lors de la 1re demande.

Remarque : l'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées.

Parmi les 80 victimes de TEH aux fins d'exploitation économique en 2021 :

- Les hommes sont largement majoritaires (62) ;
- L'Ukraine est la nationalité la plus rencontrée (13 victimes), suivie par le Maroc (12) et la Bulgarie (11) ;
- Le nombre relativement élevé de victimes ukrainiennes contraste fortement avec la dernière décennie. Au cours de la période 2012-2020, 3 victimes ukrainiennes d'exploitation économique au total avaient intégré la procédure.

Parmi les 26 victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle en 2021 :

- Les femmes sont largement majoritaires (24) ;
- Le Nigéria est la nationalité la plus représentée avec 5 victimes, suivie par le Venezuela et la Bulgarie (3 chacun) ;
- Néanmoins, le nombre de victimes nigérianes qui intègrent la procédure affiche une tendance à la baisse depuis 2017. A l'époque, 42 victimes de nationalité nigériane avaient été enregistrées.

7 victimes de TEH mineures d'âge ont intégré la procédure en 2021, parmi lesquelles :

- 5 victimes d'exploitation économique, 1 victime d'exploitation sexuelle et 1 victime d'un autre type d'exploitation ;
- 6 garçons mineurs d'âge et 1 fille mineure d'âge ;
- Tous avaient moins de 14 ans ;
- Une de ces victimes est un mineur étranger non accompagné (MENA). Pour rappel, un MENA présumé victime doit être signalé au Service des Tutelles. Dès que celui-ci a procédé à l'identification, le mineur se voit attribuer un tuteur.

Victimes de TEH entrées dans la procédure, par âge, sexe et type d'exploitation

		0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2019	3	28	12	9	52	3	49
	2020	0	7	12	7	26	3	23
	2021	1	6	7	12	26	2	24
Exploitation économique	2019	7	13	11	57	88	65	23
	2020	2	8	6	32	48	37	11
	2021	5	9	14	52	80	62	18
Exploitation de la mendicité	2019	1	1	0	1	3	1	2
	2020	0	1	0	0	1	0	1
	2021	0	1	0	0	1	0	1
Autres types d'exploitation	2019	0	0	1	0	1	0	1
	2020	2	0	0	0	2	0	2
	2021	1	0	0	1	2	2	0
Total	2019	11	42	24	67	144	69	75
	2020	4	16	18	39	77	40	37
	2021	7	16	21	65	109	66	43

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
OQT 45 jours	36	28	32	17	10	3	0	0	0	0	
Annexe 15	0	0	0	0	0	20	44	43	16	42	
Attestation d'immatriculation (AI)	140	117	133	114	116	112	113	136	80	98	
Prorogation AI	12	15	11	22	26	31	19	16	7	6	
Traite des êtres humains/ Trafic d'êtres humains	Carte A	104	98	84	90	84	97	91	108	78	62
	Prorogation carte A	437	458	443	425	413	383	348	370	384	398
	Carte B	35	44	33	36	49	50	61	42	29	25
Humanitaire	Carte A	4	2	2	6	2	0	3	3	5	0
	Prorogation carte A	44	31	30	29	20	29	20	26	34	40
	Carte B	11	24	21	36	22	23	18	26	13	22
Total	823	817	789	775	742	748	717	770	646	693	

En 2021 :

- Ces chiffres incluent à la fois les victimes de traite des êtres humains et les victimes de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains.
- Les 693 décisions de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour concernant de nouvelles victimes à partir de 2021, mais aussi celles des années précédentes qui sont en procédure de reconnaissance du statut de victime et vis-à-vis desquelles une ou plusieurs décisions ont été prises précédemment.

Depuis le 21 mai 2017, l'annexe 15 remplace l'ordre de quitter le territoire (OQT) – 45 jours. La base juridique et les conditions d'obtention n'ont pas changé, mais le type de document, oui. Si la victime porte directement plainte ou fait des déclarations contre les auteurs, ce document n'est pas délivré, mais la victime reçoit immédiatement une attestation d'immatriculation (AI).

Annexe 15

Lorsque la victime se présente à l'un des centres spécialisés, ce document de séjour est demandé par le centre. L'annexe 15 est valable pendant 45 jours et couvre la période dite de réflexion. Durant ce délai, la victime a le temps de décider soit de coopérer à l'enquête pénale, soit d'abandonner cette procédure.

Attestation d'immatriculation

Si la victime décide de coopérer à l'enquête pénale (faire des déclarations et/ou déposer une plainte), le centre demande une attestation d'immatriculation. Elle est valable pour une période de trois mois et peut être prolongée une fois pour trois mois supplémentaires, à condition que le dossier soit toujours en cours au parquet.

Carte A

Ce titre de séjour est valable six mois et est délivré sous diverses conditions, notamment celle que le magistrat accepte la qualification de victimisation. Elle peut être prolongée pour la même durée tant que la procédure judiciaire est en cours.

Carte B

L'autorisation de séjour pour une durée indéterminée est attribuée si les déclarations ou la plainte de la victime ont abouti à une condamnation ou si les charges de traite ou de trafic avec circonstances aggravantes ont été retenues dans le réquisitoire du parquet ou de l'auditorat.

Régularisation humanitaire

Le ministre ou son mandataire peut décider de régulariser le séjour d'une victime en vertu de son pouvoir discrétionnaire.



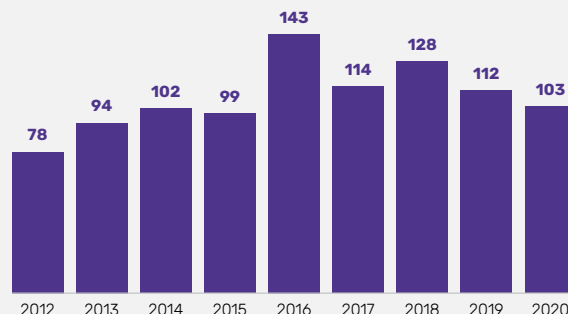
Condammations définitives pour traite des êtres humains

En 2020, 103 condamnations définitives ont été prononcées pour traite des êtres humains, poursuivant ainsi la tendance baissière observée depuis 2018.

Étant donné qu'une condamnation peut s'assortir de plusieurs peines, le nombre total de peines est plus élevé que le nombre de condamnations. Ainsi, 321 peines ont été prononcées en 2020.

En moyenne, 90% de toutes les condamnations se soldent par une peine de prison combinée à une amende (avec ou sans sursis). Dans 77 cas, le condamné a été déchu de ses droits civils et dans 38 cas, il y a eu confiscation. D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

Nombre de condamnations définitives
traite des êtres humains 2012-2020



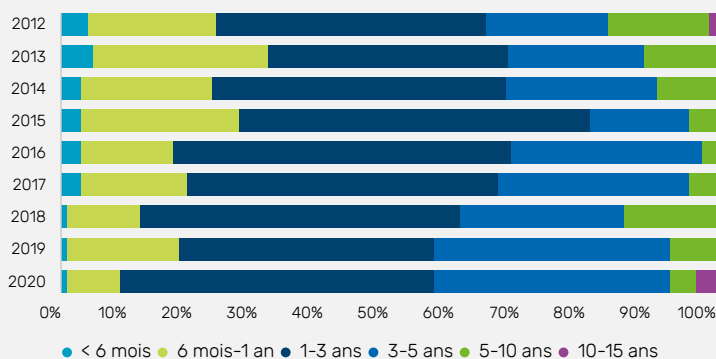
Peines principales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Peine de prison	72	82	93	94	128	93	120	100	97
Sans sursis	36	45	37	41	40	44	63	43	42
Avec sursis (partiel ou total)	36	37	56	53	88	49	57	57	55
Amende	71	85	99	82	132	109	126	103	97
Sans sursis	43	54	62	49	73	58	83	51	54
Avec sursis (partiel ou total)	28	31	37	33	59	51	43	52	43
Confiscation	31	40	58	53	64	39	67	58	38
Déchéance des droits (art. 31 du Code pénal)	58	57	73	53	115	71	102	85	77
Peine de travail	0	3	3	1	6	2	1	4	0
Autres	5	11	3	3	4	7	19	14	12
Total	237	278	329	286	449	321	435	364	321



Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Le type d'exploitation n'étant pas connu pour chaque condamnation, ces données sont présentées sous forme agrégée.
- Plusieurs dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard, ce qui explique pourquoi les données de 2021 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 14 mars 2022.

Durée des peines de prison prononcées 2012-2020
(avec et sans sursis)



Sur les 97 peines de prison prononcées en 2020, 82 étaient des peines de prison de 1 à 5 ans. Des peines de prison de plus de cinq ans n'ont été prononcées que dans six cas.

Tant en termes absolus que relatifs, les peines d'emprisonnement plus courtes (moins d'un an) sont en forte diminution ces dernières années. Ainsi, seules 9 peines de prison de ce type ont été prononcées en 2020, contre 26 en 2013, ce qui indique un durcissement des verdicts en matière de traite des êtres humains.

Principales nationalités des personnes condamnées pour traite des êtres humains en 2020

Belgique	35
Roumanie	15
Inconnue	11
Bulgarie	8
Albanie	7
Nigéria	6
Brésil	4
Pays-Bas	3
Pologne	3
Autres	11
Total	103

Comme les années précédentes, ce sont majoritairement des personnes de nationalité belge qui sont condamnées en 2020, tandis que les Roumains, les Bulgares et les Albanais complètent le top 5. Dans 11 cas, la nationalité de la personne condamnée n'était pas connue.

Si l'on considère une période plus longue, ces nationalités reviennent dans un ordre de grandeur similaire. Ainsi, les personnes de nationalité belge représentent 30% du nombre total de condamnés pour traite des êtres humains entre 2012 et 2020, tandis que les condamnés d'origine d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie et Hongrie) comptent pour 16%. Dans 13% des cas, la nationalité de la personne condamnée n'est pas connue.

Principales nationalités des personnes condamnées pour traite des êtres humains entre 2012 et 2020 (n=973)

